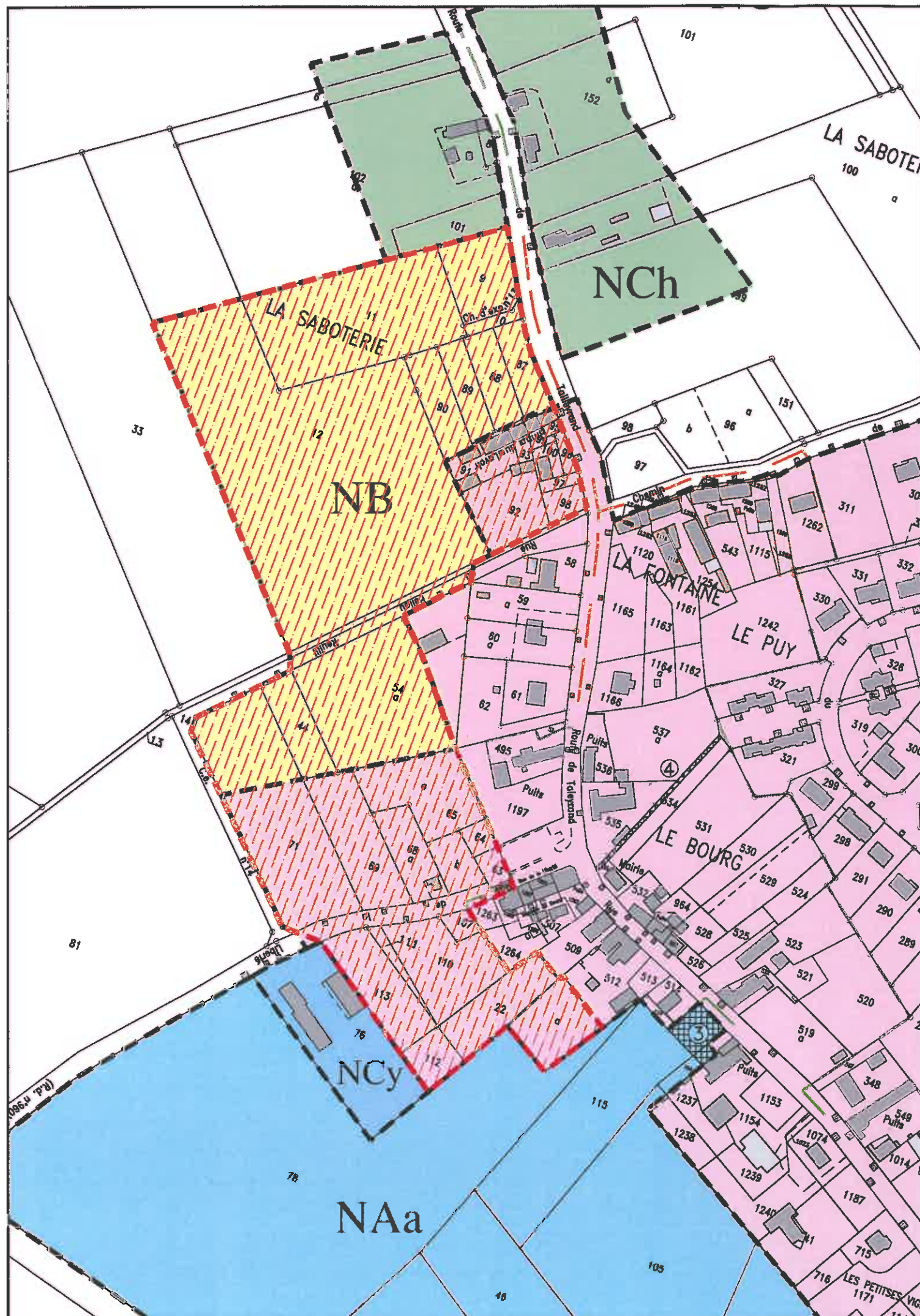




COMMUNE DE SAINT FLORENTIN

TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

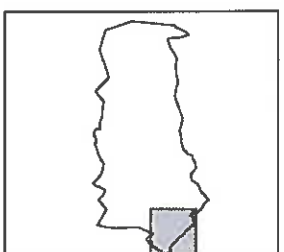


Zone Taxe d'aménagement à 2%

Fond de plan extrait du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17/12/2009



Janvier 2012
Echelle: 1/2500



**MAIRIE
de
36150 - SAINT FLORENTIN**

☎ : 02 54 49 78 53

☎ : 02 54 49 87 57

Email : mairie-stflorentin@wanadoo.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil onze, le 22 novembre, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **SAINT-FLORENTIN (INDRE)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14.11.2011

PRESENTS : M TRICARD Jacques, M COMPAIN Yannick, M LORILLON Jean-Pierre, M DAUMAIN Jean-Marc, M LIAUME Jean-Paul, Mme LUNEAU Françoise, M PION Bruno, Melle PANIS Karine, Mme DEBANNE Cécile.

ABSENTS : Melle BRIALIX ayant donné procuration à Melle PANIS
M RENAUDAT ayant donné procuration à M COMPAIN
M DAUMAIN élu secrétaire.

OBJET : *réforme de la taxe communale d'aménagement ; instauration d'un taux de 2 % sur la zone située au Nord Ouest de la Commune englobant la zone NB*

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L331.14 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % , selon les aménagements à réaliser, par secteurs, de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide,

- d'instituer une taxe de 2 % dans une zone située au Nord Ouest du bourg englobant la totalité de la zone NB (dont plan ci-joint),
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols,

La présente délibération est valable pour une durée de un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Monsieur le MAIRE,

Jacques TRICARD



Certifie exécutoire après envoi
en préfecture, sous préfecture
Le 30 NOV 2011
et publication ou notification
du 30 NOV 2011
Le Maire,

